Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260929-FIN2026-09-199-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Date de publication :

05 OCT. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

nîmes métropole

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	09	199

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Finances / Gestion financière, budgétaire et comptable	Reprise de la provision pour risque relative à la liquidation judiciaire de L'ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT DU NUMERIQUE - Budget Principal

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 en son 29°, R.2321-2 et R.2321-3 applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-36 du CGCT ;

Vu la délibération FIN 2026-04-002 du 23 juin 2026 retenant le régime budgétaire des provisions sur tous les budgets M57 et M4 exceptées les provisions pour dépréciation de l'actif circulant qui demeurent semi budgétaires en M4 et dérivés ;

Vu la délibération FIN 2023-07-032 en date du 11 décembre 2023 relative à la constitution de provision pour risque dans le cadre de la mise en liquidation judiciaire de l'Association pour l'enseignement du numérique ;

Vu le jugement du 18 décembre 2025 rendu par le Tribunal Judiciaire d'Agen ordonnant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de reprendre la provision inscrite en 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la reprise de la provision pour risque d'un montant de 257 242 € concernant la liquidation judiciaire de l'Association pour l'enseignement du numérique.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées aux budgets de référence.

FIN N°2026 - 09 - 199

OBJET : Reprise de la provision pour risque relative à la liquidation judiciaire de L'ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT DU NUMERIQUE - Budget Principal

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés communautaires.

Fait à Nîmes le, 29/09/2026

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).